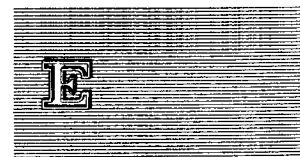


NATIONS UNIES



**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**



Distr.
GENERALE

E/CEPAL/G.1302/Add.1
E/CEPAL/SES.20/G.14/Add.1
30 juillet 1984

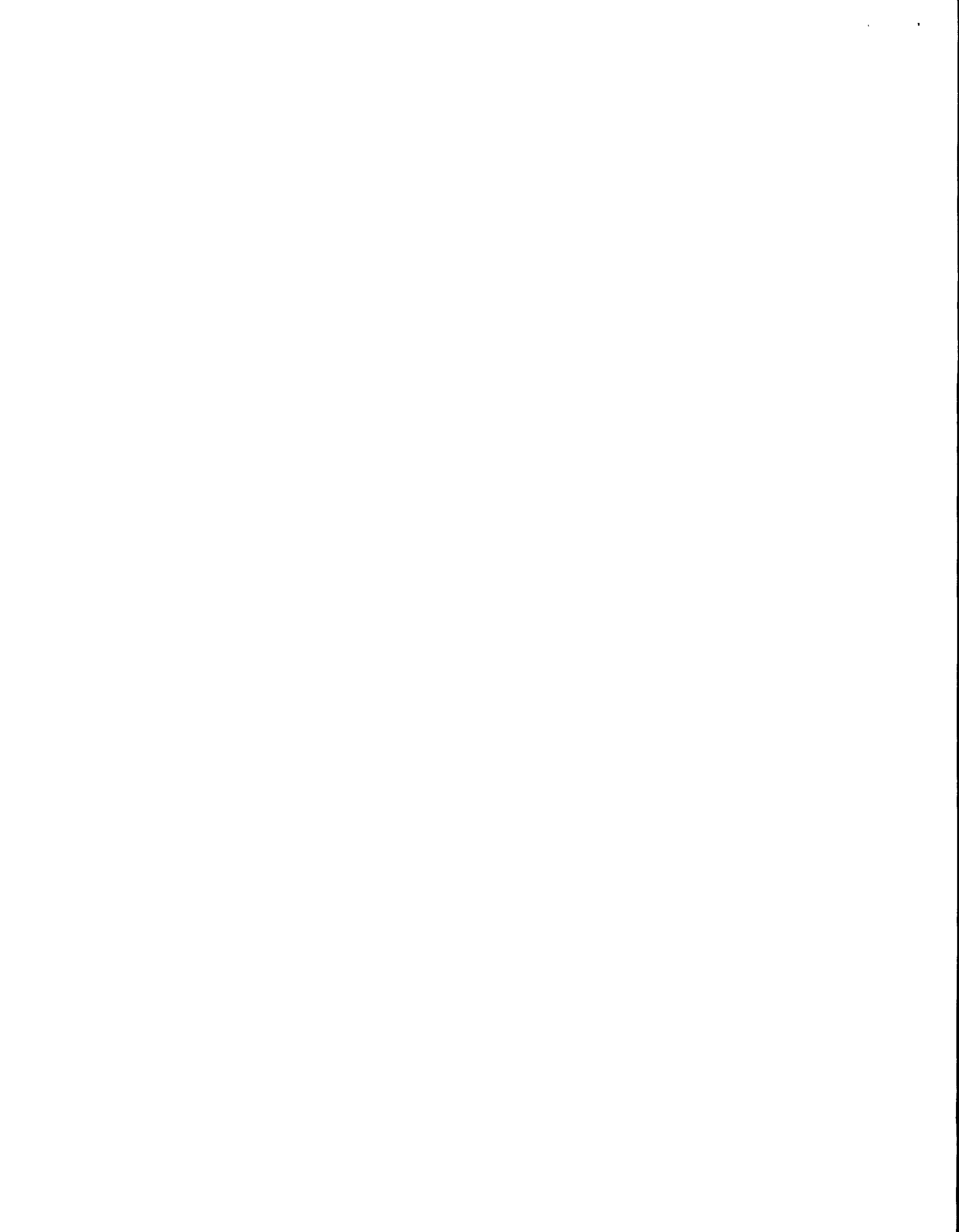
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

C E P A L

Commission économique pour l'Amérique latine

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION DEPUIS MAI 1981

Activités de la CEPAL en ce qui concerne les catastrophes
naturelles intervenues en Amérique latine



Les inondations, les tremblements de terre, les sécheresses, les ouragans et autres catastrophes naturelles constituent une menace constante en Amérique latine et dévastent périodiquement une région ou une autre du continent. Ils entraînent souvent des répercussions économiques et sociales importantes pour les pays affectés et leurs conséquences dans les zones et localités ravagées sont particulièrement tragiques. La période écoulée depuis la dix-neuvième session de la CEPAL (Montevideo, 4-15 mai 1981) ne constitue pas une exception à la règle; les difficultés dérivées de la contraction des marchés d'exportation ainsi que la chute des prix de l'exportation se sont vues exacerbées par les répercussions des catastrophes naturelles, notamment à la suite des pluies abondantes et des inondations qui ont accompagné le phénomène de "El Niño".

Depuis sa création, la CEPAL a collaboré étroitement avec les pays d'Amérique latine affectés par les catastrophes naturelles. Traditionnellement, la CEPAL a fourni une assistance aux pays afin d'évaluer les répercussions économiques et sociales de ces catastrophes. Ces évaluations ont permis aux gouvernements de disposer d'une information fondamentale pour la formulation de leurs politiques visant à contrecarrer les effets des catastrophes naturelles et ont servi de base aux appels lancés à la communauté internationale en vue d'obtenir des secours en cas de catastrophe.

Bien que la CEPAL ait élargi le cadre de sa coopération au cours de ces dernières années et a collaboré, en outre, à l'élaboration de programmes de relèvement, de reconstruction et de développement des régions affectées par les catastrophes naturelles, il ne lui a pas encore été possible d'exécuter le mandat dont le Secrétaire exécutif a été chargé aux termes de la résolution 344 (AC.67), "Mesures régionales de prévention et de préparation en cas de catastrophes naturelles", adoptée par le Comité plénier à sa neuvième session extraordinaire en octobre 1974, et qui stipule entre autres:

"Ayant présentes à l'esprit les conséquences des catastrophes naturelles sur le développement économique et social des pays de la région,

"Considérant que la nécessité de renforcer les organisations nationales et les mécanismes d'assistance mutuelle en cas de catastrophes est de plus en plus vivement perçu,

"1. Prend note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétariat exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en vue d'élaborer un plan de prévention et d'assistance mutuelle en cas de catastrophes naturelles dans la région des Andes;

"2. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe de prendre les mesures voulues pour étendre ce genre de dispositions au reste de la région;"...

/Dans toutes

Dans toutes les activités que la CEPAL mène en matière de catastrophes naturelles, elle coopère étroitement avec d'autres institutions des Nations Unies, notamment avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour le secours en cas de catastrophe (UNDRO). A cette fin, la CEPAL a tenu des consultations, à Genève en janvier 1984, avec l'UNDRO, l'Organisation sanitaire panaméricaine de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/OPS) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Depuis mai 1981, la CEPAL a envoyé huit missions à sept pays latino-américains dévastés par les catastrophes naturelles. En général, le coût de ces missions a été assumé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

En juin 1982, à la suite de fortes inondations dans la région Nord-ouest du Nicaragua, la CEPAL a répondu à une demande du Gouvernement du Nicaragua par l'envoi d'une mission composée de personnel du sous-siège de la CEPAL à Mexico. Le rapport correspondant "Nicaragua: Las inundaciones de mayo de 1982 y sus repercusiones sobre el desarrollo económico y social del país (E/CEPAL/G.1206)" a été soumis à la quinzième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPAL effectuée au siège des Nations Unies en juillet 1982, afin d'encourager l'aide au relèvement et à la reconstruction du Nicaragua. Le rapport de la réunion figure dans le document E/CEPAL/G.1209/Rev.2, intitulé "Rapport de la quinzième session extraordinaire du Comité plénier".

En 1982, les conditions climatiques exceptionnelles qui ont affecté l'Amérique centrale ont également provoqué des sécheresses et des inondations à El Salvador et au Guatemala; en octobre de cette même année, la CEPAL a envoyé plusieurs missions en réponse à des demandes formulées par les gouvernements de ces deux pays. Les rapports correspondants sont les suivants: "El Salvador: Los desastres naturales de 1982 y sus repercusiones sobre el desarrollo económico y social" (E/CEPAL/MEX/1982/L.30) et "Guatemala: Repercusiones de los fenómenos meteorológicos ocurridos en 1982 sobre la situación económica del país" (E/CEPAL/MEX/1982/L.31).

En novembre 1982, à la suite d'une forte sécheresse qui affecta le Nicaragua après les inondations, une mission de la CEPAL a visité de nouveau ce pays afin de mettre à jour et de compléter l'évaluation antérieure. Le rapport a été intitulé "Repercusiones de los fenómenos meteorológicos de 1982 sobre el desarrollo económico y social de Nicaragua" (E/CEPAL/MEX/1983/L.1).

1983 a été caractérisé par le phénomène de "El Niño" et l'un des premiers pays affectés fin 1982 et en 1983 a été l'Equateur. A la demande du Gouvernement, une mission composée de fonctionnaires du sous-siège de la CEPAL à Mexico et du siège à Santiago ainsi que de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est rendue en Equateur en février 1983. Le rapport correspondant est intitulé "Ecuador: Evaluación de los efectos de las inundaciones de 1982/1983 sobre el desarrollo económico y social" (E/CEPAL/G.1240).

A la suite des conséquences catastrophiques de la situation climatique en Bolivie, en Equateur et au Pérou, l'Administrateur adjoint et Directeur de la Direction régionale de l'Amérique latine du PNUD, en sa qualité de représentant personnel du Secrétaire général, a été chargé par ce dernier d'effectuer une mission aux trois pays en question pour évaluer les dommages causés par la catastrophe naturelle. Un représentant de la CEPAL a participé à cette mission, réalisée en juillet 1983, et les rapports correspondants ont servi de base à une réunion spéciale convoquée par le Secrétaire général au siège des Nations Unies, le 10 août 1983, afin de formuler un appel à la communauté internationale pour obtenir des secours d'urgence.

Etant donné l'importance des dommages évalués, le Programme des Nations Unies pour le développement a entrepris un projet multinational visant à aider la Bolivie, l'Equateur et le Pérou à élaborer d'urgence un programme de relèvement et de reconstruction. La CEPAL a été désignée comme organisme exécuteur de ce projet et, en cette qualité, a envoyé une mission interinstitutions, composée de plus de 12 fonctionnaires de la CEPAL, la FAO, l'OIT, l'OMS/OSP et du PNUE, qui s'est rendue sur le terrain du mois d'août au mois d'octobre 1983. Le rapport correspondant a été intitulé "Los desastres naturales de 1982-1983 en Bolivia, Ecuador y Perú" (E/CEPAL/G.1274).

En 1983, sur la demande du Gouvernement du Paraguay, la CEPAL a également envoyé une mission à ce pays afin de l'aider à effectuer une première évaluation des graves dommages causés par les pluies abondantes et les inondations provoquées par El Niño.

Bien qu'en général la CEPAL ait été en mesure de répondre aux demandes des gouvernements membres afin d'évaluer les dommages économiques et sociaux dérivés des catastrophes naturelles, le Secrétariat n'a pas encore systématisé ses activités dans ce domaine. Il conviendrait, par exemple, d'élaborer des manuels destinés à orienter et guider les fonctionnaires de la CEPAL désignés pour participer à ces missions, d'informer les gouvernements sur la quantité d'aide qu'ils peuvent recevoir de la CEPAL et signaler le type d'information dont les missions de la CEPAL ont besoin pour pouvoir effectuer leur évaluation. Le Secrétaire exécutif est résolu à mener des activités dans ce sens, dans le cadre des ressources existantes et en étroite collaboration avec l'UNDRO, le PNUD, l'OMS/OSP et les autres institutions du système des Nations Unies ainsi qu'avec des organisations régionales, selon le cas.

